



## Quand le fonds de soutien aux non-permanents se retourne contre tous les salariés

**Depuis le printemps 2020 la CGT dénonce les effets de cet accord sur le fonds de soutien aux salariés non permanents. Non pas que la solidarité ne fasse plus partie de nos fondamentaux, bien au contraire. Mais les effets de cet accord risquent de s'avérer bien plus pernicieux qu'il n'y paraît à première vue.**

### Épée de Damoclès pour les CDD

Si ce fonds a permis de soulager très temporairement entre 15 et 25% des salariés non-permanents, non seulement la grande majorité d'entre eux n'a rien touché mais cette charité bien ordonnée ne leur permettra de générer aucune heure de travail dans la perspective du renouvellement de leurs droits à assurance chômage.

Dans ce contexte très difficile pour les salariés précaires, le gouvernement n'entend toujours pas annuler sa réforme de l'assurance chômage. En l'état, sa mise en œuvre est reportée à avril 2021 bien que l'ensemble des syndicats demandent sa suppression. Ils estiment en effet que c'est l'une des réformes les plus dures jamais conçues à l'encontre des demandeurs d'emploi puisque le nouveau calcul ne porterait plus sur les seuls jours travaillés, mais aussi sur ceux non travaillés ce qui baissera mécaniquement les indemnités journalières.

Ainsi, non seulement le fonds de soutien de FTV n'aura pas permis aux personnels précaires d'alimenter leurs droits à assurance chômage mais en plus, faute de contrats de travail et

d'heures travaillées cela baissera leur taux d'indemnités journalières. On fait mieux en termes de protection sociale par temps de crise économique grandissante.

De plus, si l'on compare la prévision budgétaire dédiée aux non permanents pour 2020 avec la réalité du réalisé via le fonds de soutien, on mesure l'économie substantielle réalisée sur leur dos.

### Effet punitif pour les salariés en CDI

Par ailleurs cet accord n'en finit pas de produire ses effets pervers. En effet, l'une des mannes de financement de ce fonds a été faite sur le dos des personnels permanents en leur interdisant pour 2020 de déposer plus de 5 jours sur le CET au lieu des 22 prévus par l'accord collectif de mai 2013.

Cela oblige donc les salariés en CDI à devoir poser tous leurs congés et RTT avant la fin de l'année. Le problème est que de nombreux chefs de service refusent le dépôt de congés du fait de la difficulté d'assurer la continuité d'activité. On pourrait donc penser que dans ces circonstances l'employeur sera amené à accepter un report de congés sur 2021 sauf que là encore la direction l'interdit car il faut aussi sauver autant que faire se peut le bilan financier de l'entreprise.

Refus de dépôt des congés, impossibilité de les mettre sur le CET, refus de report sur 2021 : que reste-t-il comme solution aux salariés ? De les passer par perte et profit ? Pour la CGT, cela suffit ! Cette situation est non seulement scandaleuse mais aussi illégale.

## Le même soutien pour tous ?

Nous conseillons aux salariés concernés de garder une trace écrite de leur demande de congés et du refus de leur direction. Car dans cette situation, nous estimons que l'employeur doit accepter le report sur 2021 ou payer aux salariés le nombre de jours impossibles à poser ou à épargner sur le CET.

**Il s'agit du respect d'un principe de droit fondamental : tout travail mérite salaire.**

Dans le même temps, la direction met en place un plan de soutien à la production privé avec 20M€ supplémentaires, un raccourcissement des délais de paiement et la prise en charge d'une partie des surcoûts de production liés à la crise sanitaire. Financé sur le dos des salariés ?

**La CGT ne laissera pas faire ce hold-up sur le dos des salariés, permanents comme précaires, afin de sauver le bilan financier de France Télévisions qui s'assoit sur sa responsabilité sociale.**

Le 16 novembre 2020